

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources humaines  
N° 2017-A- 67

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 2017.01.001 du 5 janvier 2017 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
- Vu les délibérations n° 2017.01.003 à 017 du 5 janvier 2017 portant élection des vice-présidents et les délibérations n°2017.01.027 à 029 du 5 janvier 2017 portant élection des autres membres du bureau de la communauté d'agglomération du grand Angoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition des commissions administratives paritaires, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

### ARRETE

**Article 1er** - Sont désignés membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

#### **Représentants titulaires**

Monsieur Jean François DAURE Président  
Madame Anne-Marie BERNAZEAU  
Monsieur Yannick PERONNET  
Madame Fabienne GODICHAUD  
Monsieur Michel ANDRIEUX

#### **Représentants suppléants**

Madame Françoise DELAGE  
Monsieur Bernard RIVALLEAU  
Madame Catherine BREARD  
Monsieur Denis DUROCHER  
Madame Monique CHIRON

**Article 2** - En cas d'empêchement de son président, la commission administrative paritaire est présidée par Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente chargée des ressources humaines et systèmes d'information.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 04 mai 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **18 mai 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **18 mai 2017**